

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS366/R/Corr.1
6 mai 2009

(09-2220)

Original: anglais

COLOMBIE – PRIX INDICATIFS ET RESTRICTIONS RELATIVES AUX BUREAUX D'ENTRÉE

Rapport du Groupe spécial

Corrigendum

Le paragraphe 6.1 doit se lire comme suit:

"Le 4 mars 2009, le Groupe spécial a remis son rapport intérimaire aux parties. Le 18 mars 2009, les deux parties ont présenté des demandes écrites concernant le réexamen d'aspects précis du rapport intérimaire. Les parties ont présenté des observations écrites au sujet des observations de l'autre partie le 25 mars 2009. Aucune des deux parties n'a demandé de réunion consacrée au réexamen intérimaire."
